

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du
22/09/2022

**Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)
2^{ème} année
Règlement des études**

Préambule

Le règlement des études de la 2^{ème} année du Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP2) décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

Article 1 : l'organisation générale

La formation est structurée en semestres. Chaque semestre est organisé en plusieurs blocs de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et une UE peut contenir un ou plusieurs enseignements (ou élément constitutif - EC).

Les UE articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés et/ou des séances de travaux pratiques.

1° / Le tronc commun :

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS) ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont présentées en annexe de ce règlement. Le tronc commun comprend également l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU - 18 heures de T.P.), et le stage de **quatre semaines en officine**. Ces formations doivent obligatoirement être validées et ne peuvent faire l'objet de compensation. Il n'y a pas de crédit européen rattaché à ces disciplines.

Le tronc commun comprend aussi un accompagnement des étudiants afin de contribuer à les aider à définir leur projet professionnel (Projet d'Orientation Professionnel). Cet accompagnement comprend des enseignements ainsi que 2 RDV individuels (un à chaque semestre). Chaque étudiant doit obligatoirement avoir 1 RDV individuel au cours de l'année avec son tuteur POP ; le second étant facultatif en fonction de la situation de l'étudiant. Ce second RDV peut être sollicité par l'étudiant ou son tuteur POP. Les étudiants ont également la possibilité de réaliser un stage de découverte du milieu professionnel dans le cadre des enseignements P.O.P. Ce stage doit être réalisé en dehors des périodes pédagogiques et ne peut en aucun cas se substituer au stage d'initiation à la pratique officinale. Conformément à l'arrêté du 16/11/2018, ce dispositif POP est intégré à l'évaluation du choix de filière professionnelle lors du second cycle des études pharmaceutiques.

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

2°/ Les enseignements librement choisis :

En plus du tronc commun, la seconde année comprend des enseignements librement choisis (ELC), obligatoires, dont les intitulés sont présentés dans le tableau en annexe. Chaque enseignement est crédité de 3 crédits européens par semestre. Durant les ELC, les enseignements du tronc commun sont suspendus. Pour des raisons d'organisation et de sécurité (taille des groupes lors des séances de T.P.) le nombre de places dans certaines ELC peut être limité.

2.a) Modalités de choix des ELC : les étudiants doivent choisir 2 ELC durant l'année, un à chaque semestre.

Chaque semestre, les étudiants expriment leurs choix d'ELC par le biais de 3 vœux.

La répartition au sein des ELC se fait en suivant l'ordre alphabétique de la liste des étudiants, en partant de la lettre tirée au sort en Conseil de Faculté en début d'année.

En cas d'effectif trop important à ELC de leur vœu N°1, les étudiants seront inscrits dans l'ELC correspondant à leur vœu N°2 (ou le cas échéant dans l'ELC correspondant à leur vœu N°3).

En cas de nécessité, les étudiants pourront être départagés en fonction de leur classement à l'UE spécifique du concours de PACES et PASS. Il est interdit de faire les mêmes ELC au S1 et S2. Les étudiants n'ayant pas exprimé de vœux seront répartis dans les ELC en fonction de la place restante par le responsable de la formation.

2.b) Modalités particulières concernant l' ELC tutorat PACES & PASS (UE 1 au S1 et UE spécifique au S2)

Rôle des tuteurs :

- Participation à la préparation des séances de tutorat (fiches de synthèse, QCM),
- Echanges réguliers avec l'enseignant en charge de la discipline,
- Revoir et/ou approfondir ses connaissances avant les séances,
- Réaliser les séances de tutorat (3 séances de 2h par semaine sur 10 semaines à raison d'une semaine sur deux, plus une séance de méthodologie)
- Participation à la préparation d'un concours blanc
- Rédaction d'un court travail de synthèse ou d'analyse (statistiques sur les résultats...)

Les modalités d'évaluation intégreront :

- ✓ L'assiduité dans la préparation et la présence aux séances de tutorat,
- ✓ La ponctualité aux séances et l'écoute des étudiants,
- ✓ La qualité des explications fournies aux étudiants,
- ✓ La qualité des travaux réalisés (fiches, QCM, concours gris et travail de synthèse ou d'analyse).

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Ces critères devront répondre aux cahiers des charges fixés par les enseignants responsables de l'ELC qui seront en charge de l'évaluation. Il n'y a pas d'examen terminal pour cet ELC

2.c) Modalités particulières concernant l' ELC tutorat recherche

L'évaluation de l'ELC comprend :

- L'assiduité et le comportement au cours du stage : évaluation par le maitre de stage
- Un rapport de stage
- Une présentation orale individuelle du stage (durée approximative de 5 minutes, diaporama cadré de 5 diapositives environ) et réponses aux questions du jury.

Les trois parties sont toutes avec le coefficient 1.

2.d) Modalités d'évaluation

Pour les ELC évalués en contrôle continu (\pm travaux pratiques), une seconde session de contrôle continu est organisée.

Article 2 : Les modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des compétences et des connaissances de 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques est réalisé grâce à deux sessions annuelles d'épreuves terminales (écrits et/ou oraux) et tout au long de l'année par des contrôles continus et des épreuves sanctionnant les travaux pratiques.

Le suivi des compétences acquises au cours du ou des stage(s) de pratique professionnelle fait l'objet d'une auto-évaluation réalisée par l'étudiant avant le stage et à différents temps de son stage. Cette auto-évaluation donne lieu à un échange avec le maitre de stage.

1°/ Les épreuves terminales :

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigés de manière anonymes. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par matière. Les matières faisant l'objet d'épreuves théoriques sont indiquées dans le tableau en annexe. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent également faire l'objet de question au sein de ces épreuves. Les épreuves écrites ou orales des examens théoriques sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

2°/ La validation des TP et les épreuves de contrôle continu des connaissances :

Les TP peuvent être sanctionnés par une note lors de chaque séance ou à la suite d'une série de séances. La note de TP est établie sur la base des notes de travail, de manipulations et d'interrogations portant sur les travaux pratiques.

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans le tableau en annexe. La note de contrôle continu sanctionne toutes les évaluations (en dehors des TP) réalisées en cours d'année et portant sur les cours et/ou les E.D. Pour les disciplines concernées, les notes obtenues

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

en contrôle continu représente un pourcentage (précisé dans le tableau en annexe) de la note de l'épreuve terminale.

Modalités de correction des évaluations continues et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :

A = note ≥ 14

B = note ≥ 12 mais < 14

C = note ≥ 9 mais < 12

D = note $\geq 7,5$ mais < 9

E = note > 5 mais $< 7,5$

F = note ≤ 5

3°/ Les coefficients et la durée des épreuves :

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans le tableau en annexe.

Article 3 : Le jury et les résultats

1°/ Le jury

A) La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la Faculté nomme annuellement, par délégation du Président de l'Université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

composition partielle.

B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'épreuve terminale ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

2°/ Les résultats

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats, qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite aux examens.

Après délibération du Jury, sont déclarés admis, les candidats qui valident 60 crédits européens ainsi que le stage d'initiation à la pratique officinale et qui ne correspondent pas à l'un des cas présentés au paragraphe B du présent article.

Validation des éléments de formation :

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale, TP et/ou contrôle continu) est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale, TP et/ou contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale, TP et/ou contrôle continu) de chaque élément constitutif est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

La validation du stage d'initiation à la pratique officinale est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du Maître de stage. En cas de non validation, le jury pourra prononcer l'ajournement de l'étudiant à l'année universitaire. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences

Règles de compensation

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser automatiquement si celles-ci sont toutes supérieures à 7,5/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7,5/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.
- Compensation des notes entre les Unités d'Enseignement d'un BCC : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser automatiquement si toutes sont supérieures à 09/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.
- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

B) Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une note inférieure ou égale à 7,5/20 à une épreuve (théorique, de contrôle continu ou de TP) ;
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 09/20 à une unité d'enseignement ;
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales, de contrôle continu ou de TP.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

C) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la session initiale des examens, sont automatiquement inscrits en session de rattrapage.

D) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

E) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant-e- responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

Session de rattrapage

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université). Les délibérations de la session de rattrapage se font selon les mêmes règles que lors de la session initiale.

1°/ Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme d'une évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de session de rattrapage organisée. Pour les ELC évalués en contrôle continu (\pm travaux pratiques), une seconde session de contrôle continu est organisée.

2°/ Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la session initiale.

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Conformément à l'arrêté du 20 avril 2007 (J.O. du 8 mai 2007), il est rappelé que pour être admis en 3^{ème} année, l'étudiant devra avoir validé le niveau 1 de l'AFGSU. Les étudiants ajournés à l'issue de la session initiale de formation seront reconvoqués. En cas de nouvel échec lors de cette 2^{ème} tentative de validation, l'étudiant devra acquérir son niveau d'AFGSU par lui-même, auprès d'un organisme formateur et le faire valider auprès du service de la scolarité avant son inscription en 3^{ème} année. Il est enfin rappelé que le niveau 1 n'est valable que 4 ans. Au-delà de ce délai, les étudiants n'ayant pas validé le niveau 2 doivent obligatoirement valider à nouveau le niveau 1.

En cas de redoublement

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales, TP et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes et cela quelle que soit la note obtenue. En cas de non validation, il recommencera le stage.

Article 4 : appréciation globale

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôle continu, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

Note ≥ 10 mais < 12 : mention Passable

Note ≥ 12 mais < 14 : mention Assez Bien

Note ≥ 14 mais < 16 : mention Bien

Note ≥ 16 : mention Très Bien

Seuls les étudiants admis à la session initiale peuvent avoir une mention.

Article 5 : le calendrier des examens

1°/ Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux de l'Université.

Des épreuves des examens terminaux de la première session ont lieu à la fin de chaque semestre. D'autres répartitions peuvent être fixées en fonction d'impératifs d'enseignement.

2°/ En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou en cas d'absence l'assesseur en charge des études est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Article 6 : la réglementation des examens

1°/ La convocation :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité. Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

2°/ Accès aux salles, documents, matériels :

A) Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

B) Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, le Professeur responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

C) Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

D) L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie ...), de reproduction de son (radio-cassettes, baladeurs ...), de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

E) Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

Année 2022-2023 _ Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

F) Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

3°/ Utilisation des calculatrices

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Le Doyen précise, sur proposition des enseignants responsables, les caractéristiques des seules calculatrices autorisées.

4°/ Présentation des copies

- A) Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.
- B) Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.
- C) Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.
- D) Il est important de mentionner le nom de la matière.
- E) Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.
- F) Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.
- G) En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

5°/ Fraude

Les mesures et sanctions concernant la fraude et le plagiat sont détaillées dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 5.5 page 23 ; disponible sur Moodle).

6°/ Le régime des absences aux examens

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » est reporté sur le procès-verbal.

Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de la formation ou au responsable de l'enseignement, en fonction de l'organisation en place dans la composante, au plus tard 72 heures après l'absence.

Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Article 7 : dispositions diverses

1°/ Obligations de présence :

La présence aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées aux séances d'enseignements dirigés et de travaux pratiques peuvent entraîner la saisie du conseil de discipline, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la session initiale d'examen. Sont valablement reconnues comme excuses, les maladies et autres cas de forces majeures dûment justifiés. Les justificatifs sont à rapporter dès le retour de l'étudiant dans l'UFR. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre certificat, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

2°/ Suspension des enseignements : les enseignements sont suspendus au moins sept jours avant le début des examens terminaux.

3°/ Conformément à l'article 3 du présent règlement, les notes obtenues aux épreuves terminales ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème suivant :

A = note ≥ 14

B = note ≥ 12 mais < 14

C = note ≥ 9 mais < 12

D = note $\geq 7,5$ mais < 9

E = note > 5 mais $< 7,5$

F = note ≤ 5

4°/ Les étudiants sportifs de haut niveau de même que ceux admis à suivre les enseignements et les stages dispensés dans le cadre de l'Ecole de l'INSERM peuvent bénéficier de dispositions spéciales en matière d'aménagement des épreuves d'examens par autorisation du Doyen.

5°/ Évaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les instances de l'Université. Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées.

Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h.

6°/ Année de césure

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger ([Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation](#) et [Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019](#)). La césure est un droit à caractère facultatif pour l'étudiant, mais l'établissement décide des modalités de mise en œuvre. Une période de césure peut être octroyée pendant le cursus menant à l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie, selon les modalités générales validées par la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université rubrique Etudes). Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

7°/ Les Unités d'Enseignements facultatives

- Les notes obtenues au dessus de la moyenne, au titre de ces formations, sont ajoutées à celles obtenues par l'étudiant dans le cadre de la validation de l'année universitaire considérée **sous la forme de points de jury et ce une seule fois par diplôme (DFGSP & DFASP) sauf pour la seconde langue vivante.**
- Les points acquis sont reportables d'une session à l'autre et sont capitalisables en cas de redoublement.
- L'inscription à plusieurs modules facultatifs est possible. Les points sont alors cumulables.

Formations concernées :

A) Les activités culturelles

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'une activité culturelle :

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties.

Procédures de validation :

Durant l'année universitaire, l'étudiant s'inscrit dans le type d'ateliers proposés et signale son inscription dans une activité culturelle au service scolarité de la composante à laquelle il appartient. Pour les associations culturelles, la validation ou non de l'activité est décidée par le service culturel.

L'engagement couvre la durée de l'activité proposée. Il est de 20 heures minimum.

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

La notation est fonction de son investissement dans l'activité (assiduité, engagement) et de la remise d'une production de 2 à 4 pages avant le 1er avril portant sur le lien entre l'activité culturelle et l'architecture du savoir de l'étudiant et sur les apports que lui a procurés cette pratique. Ce document est remis au chargé d'ateliers et à défaut (engagement associatif par exemple) au service culturel. La note est transmise soit par le responsable de l'atelier facultaire à sa faculté, soit par le service culturel.

L'attribution de points supplémentaire est prononcée par le jury du diplôme.

B) L'engagement civique

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'un engagement civique:

«S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle, nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité. C'est participer par son activité éducative, culturelle, citoyenne, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'Université comme à la vie de la cité».

Cet engagement permet d'acquérir des compétences que l'Université peut évaluer et valider par l'attribution de points supplémentaires.

La validation d'un engagement citoyen s'adresse à celles et ceux qui :

- assurent une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université,
- exercent une activité de solidarité au sein de l'université (accompagnement du handicap)
- s'investissent dans les projets relatifs au développement durable
- sont investis dans la vie de l'Université : élus dans les instances de l'Université, membre du bureau d'une association étudiante labellisée, à condition qu'ils aient suivi la formation proposée, et fait preuve assiduité, et membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail,
- réalisent un tutorat pédagogique non rémunéré (étudiants de L3 et de M1 encadrant des plus jeunes) ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen ; accueil sur le campus, journées portes ouvertes, salon de l'étudiant, ...),
- ont un projet individuel clairement défini et autorisé par l'enseignant référent du diplôme et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement citoyen les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation.

Procédures de validation

Les engagements choisis doivent couvrir *a minima* une année universitaire et être suffisamment conséquents.

Les informations et documents nécessaires à la mise en place de la procédure sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Université, rubriques « Etudes – Aménagement des études »

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

[\(https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/\)](https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/)

A la fin de son engagement et au plus tard le 15 avril de l'année en cours, l'étudiant dépose au responsable du diplôme ou du parcours un rapport dactylographié (5 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt et le contenu de sa mission et son niveau d'engagement, décrivant l'action, la stratégie adoptée et les difficultés rencontrées, et faisant valoir les compétences acquises (si le dépôt est ultérieur à la date du 15 avril, la prise en compte se fera pour l'année suivante). Un entretien portant sur le bilan et les compétences acquises est organisé avec l'enseignant responsable du diplôme ou du parcours et une personne ès - qualités validée par le VP CFVU pour l'évaluation finale.

La validation des crédits (de 1 à 3 ECTS) ou des points de jury est prononcée par le Jury du diplôme.

C) La langues vivante 2 :

La Faculté n'organise qu'un enseignement de langue anglaise au titre de première langue vivante étrangère. Les étudiants qui choisissent de s'inscrire au module facultatif « 2^{ème} langue vivante étrangère » doivent donc suivre un autre enseignement de langue étrangère dans un établissement public ou privé de leur choix. Ils doivent, préalablement à leur inscription à cette formation, demander l'accord du Doyen en transmettant :

- le nombre d'heures de cours
- le programme de l'enseignement
- les conditions de validation

D) Le sport

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SUAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SUAPS.
- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive
- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SUAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.
- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS.

Année 2022-2023 _ Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

En 2^{ème} et 3^{ème} année :

- L'activité physique et sportive est une option libre notée (points de jury) ;
- Il est nécessaire de valider au minimum 10 heures/semestre (soit 20 h/année), la note portera uniquement sur la pratique.

8°/ Aménagements pédagogiques

Les aménagements des études pour publics spécifiques sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 6, page 26 ; disponible sur Moodle).

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

ANNEXE

Tableau 1 : maquette des enseignements du DFG SP2 (2^{ème} année de pharmacie)

DFGSP2 - 2ème année Pharmacie													
semestre 1													
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP	CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	Maîtriser les gestes fondamentaux pour les travaux pratiques, communiquer, connaître son futur environnement professionnel. 1	3											
UE1.1	Formation aux gestes de base professionnels	3											
			EC1	Microscopie	Enseignement pluridisciplinaire	Présentiel		0	3	3			
			EC2	Qualité des mesures, hygiène et sécurité & BPL	Enseignement pluridisciplinaire	Présentiel		3	9				
			EC3	Culture Numérique. Préparation à la certification PIX.	Informatique	Présentiel		0	15				1h
			EC4	Initiation à l'assurance qualité (inclus l'heure d'évaluation des enseignement - sans ECTS)	Enseignement pluridisciplinaire	Présentiel		4	0				
UE1.2	Projet d'Orientation Professionnelle	0	EC5	Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU)	Santé publique	Présentiel		0	9	V.O.*			
			EC1	Module d'accompagnement pour l'acquisition des méthodes d'apprentissage dans le supérieur	Enseignement pluridisciplinaire	Présentiel		1,5	5				
			EC2	Projet POP	Enseignement pluridisciplinaire	Présentiel		1,5	4				
BCC 2	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine de la biologie 1	12											
UE2.1	Sciences biologiques	12											
			EC1	Sciences Végétales et Fongiques	Botanique, physiologie végétale et mycologie	Présentiel	9		6	3		1h	
			EC2	Biochimie	Biochimie	Présentiel	27	7,5	9		CC 30% de l'ET	9	1,5h
			EC3	Biologie des procaryotes, des virus et virologie fondamentale	Microbiologie, virologie	Présentiel & distantiel	13	7,5			CC 50% de l'ET		1h
			EC4	Hématologie	Hématologie	Présentiel	18	3	9				1h
BCC 3	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine du médicament et des produits de santé 1	12											
UE3.1	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	6											
			EC1	Chimie inorganique	Chimie inorganique		10				6	1h	
			EC2	Pharmacognosie	Pharmacognosie		9	3		CC 30% de l'ET		1h	
			EC3	Chimie organique	Chimie organique		16	3		CC 30% de l'ET du S2			
UE3.2	Formulation, fabrication contrôle et aspects biopharmaceutiques des médicaments	6											
			EC1	Chimie analytique	Chimie analytique		16	4,5	9	2	CC25% de l'ET	1,5h	
			EC2	Biophysique	Biophysique		2	1,5	9			4	1h
			EC3	Biomathématique	Biomathématique		7	6					
			EC4	Pharmacotechnie et Pharmacie galénique	Pharmacotechnie et Pharmacie galénique		20	6		CC 30% de la note d'ET		1h	
			EC5	Référentiels pharmaceutiques	Pharmacie galénique		5						
BCC 4	ELC	3											
U4.1	ELC	3											
			EC1	Chimie Bioinorganique appliquée aux médicaments	Chimie bioinorganique		15		10	3			
			EC2	Chimie organique moderne appliquée à la synthèse des médicaments	Chimie organique		10		15	1	2	1h	
			EC3	Initiation aux contrôle des médicaments	Chimie analytique		9,5	6,5	9	1	2	0	
			EC4	Vision et audition	Biophysique		11,5	4,5	9	1	2	0	
			EC5	Outils mathématiques pour les disciplines pharmaceutiques	Biomathématique		12,5	12,5			3		
			EC6	Santé Environnement	Ecotoxicologies, toxicologie, santé publique		25				3	0	
			EC7	Botanique de la santé	Sciences végétales		13		12	1	2	0	
			EC8	Ecologie générale	Ecologie		25				3	0	
			EC9	Produits naturels, ressources, techniques, évaluation.	Pharmacognosie, microbiologie, mycologie		16		9	1	2	0	
			EC10	Génétique	Biologie cellulaire		10	1,5	14	1	2	0	
			EC11	Recherche	Enseignement pluridisciplinaire		30						
			EC12	Tutorat PACES	Enseignement pluridisciplinaire		30						
			EC13	Remédiation				30					
												CF règlement spécifique	
												100%	

Année 2022-2023 _Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 _ Adopté par le CFVU du 22/09/2022

DFGSP2 - 2ème année Pharmacie												
semestre 2												
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP		Coef ET	Durée ET
BCC 1	Maîtriser les gestes fondamentaux pour les travaux pratiques, communiquer, connaître son futur environnement professionnel. 2	3										
UE1.1	Formation aux gestes de base professionnels	0										
			EC1	Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU)	Santé publique			9		V.O.*		
			EC1	Communication	Communication	8		1,5		TP 50% ET	3	1h
			EC2	Anglais	Anglais			24		CC 50% de l'ET		Oral
UE1.3	Projet d'orientation professionnelle	0										
			EC1	Projet POP	Enseignement pluridisciplinaire			2				
			EC2	Stage optionnel de découverte du monde professionnel								
UE1.4	Stage d'initiation à la pratique officinale	0										
			EC1	Préparation au stage d'initiation	Enseignement pluridisciplinaire		1,5	3				
			EC2	Stage d'initiation à la pratique officinale						V.O.*		
BCC 2	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine de la biologie 2	12										
UE2.1	Sciences biologiques	12										
			EC1	Biologie animale	Biologie animale	14	1,5 (TD info)			CC 50% ET	9	1h
			EC2	Biologie cellulaire & moléculaire	Biologie cellulaire & moléculaire	11	7,5	15		CC 30% ET		1h
			EC3	Immunologie	Immunologie	16	6	9	3	CC 30% ET		1h
			EC4	Physiologie	Physiologie	31	6	12		CC. 20% ET		1,5h
BCC 3	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine du médicament et des produits de santé 2	12										
UE3.1	Voies d'accès aux substances médicamenteuses	3										
			EC1	Chimie organique	Chimie organique	17	3				3	2H
UE3.2	Sciences pharmacologiques	3										
			EC1	Pharmacologie	Pharmacologie	45	10,5				3	2H
			EC2	Toxicologie	Toxicologie	6						
UE3.3	Cycle de vie du médicament et circuit pharmaceutique	3										
			EC1	Pharmacie clinique	Pharmacie clinique	8						1H
			EC2	Statistique - essai clinique	Biomathématique	2					3	
			EC3	Circuit des produits de santé	Galénique	1	1,5			CC 30% ET		
UE3.4	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments	3										
			EC1	Pharmacie galénique et biopharmacie	Galénique et biopharmacie	25	1,5			CC 30% ET	3	1H
			EC2	Bonnes pratiques de fabrication & de préparation	Galénique		1,5	3				
BCC 4	ELC 2	3										
U4.1	ELC 2	3										
			EC1	Chimie Bioinorganique appliquée au médicament	Chimie bioinorganique	15		10		3		
			EC2	Chimie organique moderne appliquée à la synthèse des médicaments	Chimie organique	10		15	1		2	1h
			EC3	Initiation aux contrôle des médicaments	Chimie analytique	9,5	6,5	9	1	2	0	
			EC4	Vision et audition	Biophysique	11,5	4,5	9	1	2	0	
			EC5	Outils mathématiques pour les disciplines pharmaceutiques	Biomathématique	12,5	12,5			3		
			EC6	Santé Environnement	Ecotoxicologie, toxicologie, santé publique	25				3	0	
			EC7	Botanique de la santé	Sciences végétales	13		12	1	2	0	
			EC8	Ecologie générale	Ecologie	25				3	0	
			EC9	Produits naturels, ressources, techniques, évaluation.	Pharmacognosie, microbiologie, mycologie	16		9	1	2	0	
			EC10	Génétique	Biologie cellulaire	10	1,5	14	1	2	0	
			EC11	Recherche	Enseignement pluridisciplinaire	30						
			EC12	Tutorat PACES	Enseignement pluridisciplinaire	30						
			EC13	Remédiation			30					
										CF règlement spécifique		
										100%		

Une version pdf de cette maquette est disponible sur l'espace moodle scolarité